

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_0677_CC
PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR_2023_0528_CC****REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBES ET
REPRISE DE CANIVEAUX****DU 15 AU 21 FEVRIER 2023
DE 08H00 A 17H30****RUE EMMANUEL LIAIS (TRAVAUX)
RUE DE LA DUCHE (SENS DE CIRCULATION)
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG
OCTEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté Colas pour le compte de
la Mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 10
février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ**DU 15 AU 21 FEVRIER 2023****ARTICLE 1^{er} – RUE EMMANUEL LIAIS (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE BONDOR ET LA RUE DE LA COMEDIE)**

La mise en place de la base de vie sera autorisée hors zone de chantier, le tems des opérations.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la sté Colas, selon les besoins, le temps des travaux.

Du 20 au 21 février 2023 : La rue sera barrée du 20 au 21 février 2023 lors de la réalisation des enrobés (selon conditions météorologiques ou aléas de chantier).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Du 15 au 17 février 2023 : La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – RUE DE LA DUCHE (entre la rue Asselin et la rue Emmanuel Liais) – RUE DE L'ANCIEN HOTEL DIEU – RUE DE LA COMEDIE – RUE DES BASTIONS

La circulation sera autorisée en double sens, du 20 au 21 février 2023 lors de la réalisation des enrobés.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Colas-19 rue Hervé Dannemont-50700 Brix, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 février 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,****Pierre-François LEJEUNE**